

Chiens dangereux - des mesures judicieuses et ciblées

Vue synoptique des idées principales:

Tirée de la prise de position du Groupe de Travail Chiens Dangereux.

A. La situation en Suisse

Une étude publiée en 1998 estime à 192 par 100'000 habitants et par année le nombre de blessures par morsure de chien soignées par un médecin de famille. On estime que 80% de ces blessures sont le fait d'un chien connu de la victime, et que 60% des victimes sont des enfants. La plus grande partie de ces accidents ont donc lieu dans le domaine privé. En revanche, la population se représente cette thématique comme un problème de sécurité publique; les causes de cette représentation sont l'interprétation des faits par les médias et l'augmentation de la violence d'une part, le sentiment d'insécurité et de peur d'autre part. De plus, le développement de la société est lié à une individualisation progressive et à une diminution de la responsabilité sociale, alors que la densité de la population augmente.

B. Mesures possibles en discussion : argumentaire.

La dangerosité d'un chien est multifactorielle dans tous les cas, et dépend des caractéristiques comportementales individuelles du chien, résultante de l'influence génétique et environnementale (et parfois de certaines maladies), de ses caractéristiques corporelles individuelles, des caractéristiques individuelles du détenteur, de la situation de l'accident, et des caractéristiques individuelles de la victime.

I. Restrictions liés à certains groupes de chiens désignés a priori comme potentiellement dangereux.

1. Restrictions liées à la race:

Les restrictions liées à des races n'ont pas de justification scientifique et mènent fondamentalement à des problèmes de nature juridique. Elles ne touchent qu'une très petite partie des chiens effectivement dangereux, et entraînent l'exclusion et la criminalisation de tous les chiens des races considérées a priori comme dangereuses. De plus, les races ne sont pas des unités définies d'une manière biologique ou scientifique. Les listes de races peuvent également amener à la perception erronée que les races de chiens qui ne sont pas sur les listes ne montrent a priori pas de comportement d'agression, ce qui est une considération dangereuse et une source de nouveaux accidents.

2. Restrictions liées à la taille et au poids du chien.

Le poids et la taille d'un chien sont des facteurs de risque effectifs. Un grand chien, même s'il se comporte d'une manière adéquate sur le domaine public, peut provoquer plus de peur qu'un petit chien. Les restrictions liées à la détention des chiens d'un certain poids soulèvent de grandes incertitudes et difficultés dans l'application. La question de la proportionnalité peut se poser dans ce cadre.

II. Mesures à l'encontre des chiens dont la dangerosité est évaluée après l'annonce d'un événement, et à l'encontre de leur détenteur.

Les mesures prises à l'encontre des couples chien-détenteur annoncés comme problématiques et évalués comme dangereux prennent en compte la genèse multifactorielle du chien dangereux et permettent des mesures ciblées et individuelles avant qu'un accident ne survienne. De telles réglementations, si elles sont appliquées d'une manière conséquente, ont également une action préventive dans la mesure où le manque de responsabilité est puni.

III. Port de muselière et tenue en laisse obligatoires, zones interdites aux chiens, zones de liberté pour les chiens.

Le port de muselière et la tenue en laisse obligatoires généralisés sur la voie publique vont à l'encontre d'une détention conforme à l'espèce comme elle est exigée par la loi sur la protection des animaux, et peuvent entraîner de ce fait une augmentation des comportements d'agression dans le domaine privé, où ont déjà lieu 80% des accidents et où le chien ne porte ni laisse, ni muselière. En revanche, le chien devrait être tenu en laisse sous contrôle, dans certains endroits publics où l'homme et le chien évoluent dans un espace contigu. Pour certains chiens, le maintien sous contrôle entraîne le port d'une muselière. Pour une détention conforme à l'espèce, il est nécessaire de créer parallèlement des zones à l'intérieur des villes où les chiens puissent s'ébattre librement.

IV. "Permis" obligatoire pour les détenteurs de chiens

Cette mesure nécessite la mise en place d'une infrastructure officielle gigantesque qui permettrait de former, tester et contrôler les détenteurs et les chiens (il y a un peu moins de 500'000 chiens en Suisse), sans oublier que la meilleure des formations n'offre aucune garantie pour une détention responsable et appropriée d'un chien et pour un comportement irréprochable sur la voie publique. Il est également nécessaire de déterminer si toutes les personnes qui s'occupent d'un chien doivent passer le permis (conjoint, voisin, enfants de la famille, à partir de quel âge, etc.). L'efficacité des classes de chiots et des cours d'éducation pour des gens qui les suivent car ils y

sont forcés est aussi discutable. De plus, les personnes évoluant déjà dans l'illégalité s'y soustrairont probablement.

C. Propositions du Groupe de Travail Chiens Dangereux GTCD

Pour diminuer le nombre d'accidents par morsure de chien et pour combattre le sentiment de peur et d'insécurité dans la population le GTCD propose les mesures suivantes:

I. Prévention: mesures permettant d'éviter qu'un chien devienne dangereux

1. Formation des éleveurs au sens large du terme : élevage d'un chien bien socialisé et adapté à son environnement, détention et élevage optimaux en ce qui concerne la protection des animaux et le développement du comportement, placement responsable.
2. Influence sur les buts d'élevage et les règlements des clubs de races : encouragement du chien social, interdiction de la sélection des géniteurs sur des critères d'agression.
3. Amélioration qualitative et quantitative de la formation du chien et de son détenteur. Aide au choix d'un chien. Conditions de détention conforme à la loi sur la protection des animaux, qui correspondent aux besoins du chien. Dépistage rapide et suivi spécialisé des couples chien-détenteur dont le comportement pose un problème. Responsabilisation du détenteur de chien. Encouragement au suivi de cours d'éducation par l'intermédiaire des impôts ou des primes d'assurance.
4. Formation des enfants et des parents : approche du chien et relation homme-chien (écoles).
5. Optimalisation de la formation pour tous les métiers autour du chien, dépistage des chiens dont le comportement pose un problème, évaluation et suivi spécialisés.
6. Évaluation correcte des chiens trouvés ou abandonnés dans les refuges de la SPA, placement responsable, suivi après le placement.
7. Encouragement à la recherche et aux travaux scientifiques traitant de ces thèmes.
8. Constitution d'un réseau d'experts qualifiés.

II. Dispositions légales

Mesures à favoriser par la Confédération

Les possibilités législatives de la Confédération n'ont pas été épuisées (*Art. 118 de la constitution*). Une priorité doit être donnée à la modification de la loi sur la protection des animaux, en particulier à un article concernant l'élevage, permettant d'interdire les méthodes d'élevage liées à des douleurs, des souffrances, des dommages ou des troubles du comportement, et de lutter contre l'importation d'animaux élevés dans ces conditions. Une modification de la loi sur les épizooties est prévue, qui a pour but l'obligation d'identification de tous les chiens.

Éléments importants pour l'efficacité d'une législation cantonale en ce qui concerne les chiens.

1. Les chiens doivent être détenus de manière à ce qu'ils n'importunent ni ne mettent en danger des personnes ou des animaux (application de l'art. 56 du Code des Obligations : responsabilité du détenteur d'animaux).
2. Les événements avec les chiens doivent être enregistrés et suivis selon une procédure définie et uniforme (flowchart).
3. Les couples chien-détenteur qui sont l'objet de réclamations ou de dénonciation doivent être évalués par une personne spécialisée formée à cet effet et qui, le cas échéant, proposera des mesures aux autorités compétentes.
4. Un chien peut être momentanément saisi si les besoins de la situation ou de l'évaluation l'exigent.
5. La détention d'un chien peut être interdite ou limitée pour les personnes qui ne se soumettent pas aux exigences de la loi.
6. Interdiction d'accès à certains endroits publics pour les chiens, tenue en laisse sous contrôle dans des zones à délimiter par les communes, liées à la mise à disposition d'espace de liberté pour les chiens.
7. Coordination des mesures avec celles en développement proposées par la Confédération.

Autres mesures législatives à examiner:

1. L'obligation de déclaration de morsure pour les médecins. Cette déclaration peut être faite de manière anonyme et permet de déterminer la situation actuelle et de contrôler l'efficacité des mesures.
2. Flowchart (procédure définie) pour les médecins qui prennent en charge des blessures par morsure de chien: conseils aux patients. Introduction d'une codification pour les blessures par morsure de chien dans les hôpitaux.
3. Obligation de conclure une assurance en responsabilité civile pour tous les propriétaires de chiens.
4. Réglementation du travail avec les chiens (chiens de défense, chien de sport, chien de service).

Seul un système finement harmonisé de prévention et de restrictions ciblées, appliquées d'une manière optimale, permet d'englober tous les aspects de la problématique des chiens dangereux. Un grand travail de coordination et de détail est nécessaire pour l'élaboration de concepts concrets dans les divers domaines. Les différentes commissions du Groupe de Travail Chiens Dangereux GTCD travaillent dans ce but.

Küssnacht, le 9 janvier 2001

Groupe de Travail Chiens Dangereux

Porte-parole : Ursula Horisberger, Méd. vét., Bergweg 2, 6403 Küssnacht